



# Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)

**Modification du 20 mai 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 20 mars 2020 COVID-19 assurance-chômage<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1 et 2*

*Abrogés*

*Art. 4*

En dérogation à l'art. 33, al. 1, let. e, LACI<sup>2</sup>, une perte de travail est prise en considération lorsqu'elle touche des personnes qui ont un emploi d'une durée déterminée ou au service d'une organisation de travail temporaire.

*Art. 5 et 8b*

*Abrogés*

<sup>1</sup> RS 837.033

<sup>2</sup> RS 837.0

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

20 mai 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr